

Particuliers

Déclaration d'une marche ou d'une course à pied non chronométrée sur la voie publique (Formulaire 15825*02)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 15825*02](#)

La déclaration est à déposer au moins **1 mois avant** la manifestation auprès de l'autorité suivante :

La déclaration doit se faire auprès du maire.

Où s'adresser ?

Mairie

À Paris, la déclaration doit se faire auprès du préfet de police.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

La déclaration doit se faire auprès du préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Préfecture

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Bureau des associations et des fondations – Ministère de l'intérieur

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France.

Où s'adresser ?

Préfecture

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France **et** du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Préfecture

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France, du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Bureau des associations et des fondations – Ministère de l'intérieur

Elle **doit** être accompagnée des éléments suivants :

- Information sur les modalités d'organisation et du règlement de la manifestation
- Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers
- Liste des signaleurs
- Itinéraire détaillé et tableau récapitulatif la liste des voies empruntées, régime de circulation demandé et créneau horaire correspondant
- Attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur